

30/ 16°) TRAITEMENT du Médecin de l'Etat-Civil

Le MAIRE - Un crédit de 120.000 F est inscrit au Budget primitif de 1961, au chapitre VIII article 2 pour une indemnité à allouer au Médecin de l'Etat Civil.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette dépense.

Le Docteur VABOIS, par arrêté en date du 31 Janvier 1961 approuvé le 7 Février 1961 a été désigné à ce poste.

Approuvé

P. Denis, le 4 Avril 1961

P. le Préfet, et par délégation **Adopté à l'unanimité.**
le Secrétaire Général

Signé: P. Bolotte.